

**COMMUNE DE L'AIGUILLON**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR  
LA COMMUNE**

<b>Nom officiel de la servitude</b>	<b>Code</b>	<b>Référence du texte législatif</b>	<b>Acte d'institution</b>	<b>Service responsable</b>
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	<b>T7</b>	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	<b>I4</b>	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	<b>PM 1</b>	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 15/02/2011.	<b>DDT – SER</b> <b>10, rue des</b> <b>Salenques</b> <b>BP 10102</b> <b>09007 – FOIX</b> <b>Cedex</b>

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :**

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix
Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.